

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., , LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés: Mmes VAN PEVENAGE (pouvoir à A. LAPEGUE), GUIOSE (pouvoir à M. VERGEZ), DARRACQ.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 12/12/2024
Date d'affichage : 12/12/2024
Secrétaire de séance : Patrice Lard

Délibération n° 2024_12_18_D02

OBJET : FINANCES LOCALES - VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION LIGAMS – LA PASSEM

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association LA PASSEM ! pour sa traversée biannuelle de la Gascogne en 2024, en passant par la Bigorre, le Comminges, le Gers, le Béarn, le Bas-Adour et les Landes pour la promotion de la « lenga nosta » (notre langue). Le but de cette association étant de recueillir des fonds, qui sont ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la « lenga nosta ».

M. le Maire propose d'attribuer à cette association à titre exceptionnel la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver l'attribution de la somme de 100,00 € à l'association : LIGAMS LA PASSEM !**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

Le secrétaire de séance,



Patrice LARD.